



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 69 (dont 8 procurations)

N°12

OBJET :
PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 20 FEV. 2018

Publiée ou notifiée

le : 20 FEV. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY (jusqu'à la délibération n°14) – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – M. GUYOT – M. MERLE – A. CHAPUIS - C. BOUARD – P. BONNET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - JL. GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à J. GAILLARD - F. DUBESSAY à J. ROIG (à partir de la délibération n°15) - P. SEMET à J.M. GUERRE - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. GRELET à C. BENOIT - C. MALHURET à F. AGUILERA - MC. STEYER à G. MAQUIN – MO. COURSOL à M. JIMENEZ- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme I. DELUNEL par S. BEAUVOIR, Vice-Présidente.

Absents excusés : M. F. SZYPULA – P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et M. F. MINARD – F. HUGUET - J. COGNET - A. GIRAUD - E. GOULFERT – W. PASZKUDZKI - Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 11 du 20 décembre 2017 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis des CAP en date du 8 décembre 2017 et les listes d'aptitude établies,

Vu l'examen par la commission n° 5 en date du 1^{er} février 2017,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire,

Considérant qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs,

Propose au conseil Communautaire :

- De créer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A. Les emplois permanents

1. Transformations liées à la CAP du 8 décembre 2017 :

Il est proposé de procéder :

- à la transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet,
- à la transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- à la transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- à la suppression d'un poste de technicien.
- à la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

2. Transformations liées aux évolutions statutaires et/ou organisationnelles au sein des différentes structures :

A compter du 1er janvier 2018, il est proposé de procéder :

- A la transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale statutaire à temps non complet 15 h hebdomadaire en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normales non titulaire à temps non complet 15 h hebdomadaire. Un régime indemnitaire sera également versé.

A compter du 1^{er} mars 2018, il est proposé de procéder :

- A la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- A la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps complet, suite titularisation et donc fin de détachement sur ces grades d'origines.

3. Créations liées à l'extension de la compétence assainissement

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé de procéder :

- A la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- A la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

4. Recrutement pouvant avoir lieu par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Pour assurer la continuité du service, l'établissement peut être amené à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé de procéder :

- A la transformation d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet titulaire en un poste d'attaché à temps complet et de permettre à l'exécutif de pouvoir cet emploi dans le cadre d'un recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans en qualité de conseiller et de responsable du service mutualisé prévention des risques professionnels. Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur les bases du 3^{ème} échelon du grade d'attaché. Un régime indemnitaire sera également versé.
- A la transformation d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet titulaire en un poste de technicien à temps complet et au recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'une vacance d'emploi pour une durée d'un an renouvelable à compter du 15 janvier 2018 en qualité d'animateur de la plateforme territoriale de rénovation énergétique. Compte tenu des exigences du poste et de sa formation, cet agent serait rémunéré sur les bases

du grade de technicien – 6^{ème} échelon. Un régime indemnitaire sera également versé.

- A la création d'un poste de technicien à temps complet et au recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'une vacance d'emploi pour une durée d'un an renouvelable en qualité d'animateur territoire à énergie positive. Compte tenu des exigences du poste et de sa formation, cet agent serait rémunéré sur les bases du grade du 1^{er} échelon du grade de technicien. Un régime indemnitaire serait également versé.

B. Les emplois non permanents

1. Modification liée à la dissolution du SMAT

A compter de la dissolution du SMAT, il est proposé de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 25 h hebdomadaire employé à titre non permanent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 mars 2018 en un poste d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 32 h hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

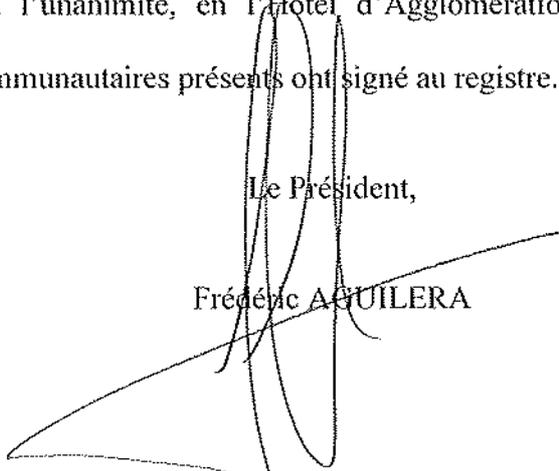
- adopte le tableau des effectifs au 01/02/2018 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n° 1,
- autorise Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- autorise le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités,
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 15 février 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 15 FEVRIER 2018

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/02/2018

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 29 DECEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER JANVIER 2018		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 15 FEVRIER 2018	POURVUS AU 1ER FEVRIER 2018	
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	1	1		1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	3		4	3	
Directeur Adjoint des Services Techniques	A	1	0		1	0	
TOTAL FONCTIONNEL		6	4		6	4	
1 - SECTEUR ADMINISTRATIF							
Attaché hors classe	A	1	0		1	0	
Directeur	A	3	3		3	3	
Attaché Principal	A	6	6		6	6	
Attaché	A	10	9		10	9	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	11	-1	12	10	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	7	7		7	7	
Rédacteur	B	15	15	1	16	15	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	17	16	1	18	16	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	32	30		32	30	
Adjoint Administratif	C	31	26	-1	30	26	
TOTAL ADMINISTRATIF (1)		137	123		137	122	
2 - SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur en Chef hors classe	A	1	1		1	1	
Ingénieur en Chef	A	1	1		1	1	
Ingénieur Principal	A	7	5		7	5	
Ingénieur	A	3	3		3	3	
Technicien Principal 1ère classe	B	16	15	-2	14	14	
Technicien Principal 2ème classe	B	4	4		4	4	
Technicien	B	8	7	-1	7	7	
Agent de Maîtrise Principal	C	8	7	-1	7	7	
Agent de Maîtrise	C	10	9		10	9	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	7	6	-1	6	6	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	21	21	2	23	21	
Adjoint Technique	C	51	39		51	32	
TOTAL TECHNIQUE (2)		137	119		134	118	
3 - SECTEUR SOCIAL							
Éducateur Principal de Jeunes Enfants	B	5	5		5	5	
Éducateur de Jeunes Enfants	B	3	3		3	3	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	2	2		2	2	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	C	1	1		1	1	
Agent social principal de 2ème classe	C	1	1		1	1	
Agent Social	C	11	11		11	11	
TOTAL SOCIAL (3)		23	23		23	23	
4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Podologue hors classe	A	1	1		1	1	
Auxiliaire de Podologue Principal de 1ère classe	C	3	3		3	3	
Auxiliaire de Podologue Principal de 2ème classe	C	8	8		8	8	
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		12	12		12	12	
5 - SECTEUR SPORTIF							
Conseiller APS	A	1	1		1	1	
Éducateur APS Principal de 1ère classe	B	9	9		9	9	
Éducateur APS Principal de 2ème classe	B	2	1		2	1	
Éducateur APS	B	4	4		4	4	
TOTAL SPORTIF (5)		16	15		16	15	
6 - SECTEUR ANIMATION							
Animateur Principal de 1ère classe	B	5	5		5	5	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1	1		1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	3	3		3	3	
Adjoint d'Animation	C	8	8		8	8	
TOTAL ANIMATION (6)		17	17		17	17	
7 - SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE							
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	6	6		6	6	
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	3	2	-1	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	23	24		23	24	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	2	2		2	2	
TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		34	34		35	34	
8 - SECTEUR CULTUREL							
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	B	2	2		2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	2	2		2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	3	3		3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1		1	1	
TOTAL CULTUREL (7)		8	8		8	8	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		392	354	-4	388	353	

AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFETUES			EFFETUES		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 20 DECEMBRE 2017	POURVUS AU 1ER JANVIER 2018	VARIATIONS	OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 15 FEVRIER 2018	POURVUS AU 1ER FEVRIER 2018	
POSTES PERMANENTS							
CONTRACTUEL ADM	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (relation FCET)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (epaveuse)	A	0	0	1	1	0	
CONTRACTUEL (Bibliothécaire)	A	1	1		1	1	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	1	1	1	
CONTRACTUEL ADM	B	4	4		4	4	
CONTRACTUEL ADM (OPAB)	B	1	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH	B	5	4		5	4	
CONTRACTUEL TECH (CPAM)	B	5	5		3	3	
CONTRACTUEL TECH (PTRE)	B	0	0	1	1	1	
CONTRACTUEL TECH (TEFOS)	B	0	0	1	1	0	
Auxiliaire Enseignement artistique Principal de 1ère classe	B	1	1		1	1	
Auxiliaire Enseignement artistique Principal de 2ème classe	B	8	8		8	8	
Auxiliaire Enseignement artistique	B	7	7		7	7	
CONTRACTUEL ADM	C	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (gestionnaire de la tpe)	C	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (OPAB)	C	1	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH	C	2	2		2	2	
CONTRACTUEL (conseiller en séjour)	C	2	2	1	3	3	
TOTAL POSTES PERMANENTS		39	38	5	41	41	
POSTES NON PERMANENTS							
COLLABORATEUR DE CABINET CAB	A	3	1		3	1	
ASSISTANTES MATERNELLES	C	11	9		11	9	
REMPLACANTS AGENTS D'EMPLOI ES		9	9		9	9	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES		9	5		9	5	
APPRENTISSAGE	C	4	1		4	1	
CUI ADM	C	1	0		1	0	
CAE (conseiller en séjour)	C	1	1	-1	0	0	
EMPLOIS D'AVANT	C	8	5		8	5	
MEDECINS VACATAIRES		2	2		2	2	
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1	0		1	0	
NOUVEAUX VACATAIRES		6	1		6	1	
TOTAL POSTES NON PERMANENTS		55	34	-1	54	33	
TOTAL NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS		94	72	4	95	74	

TOTAL GENERAL		486	426	0	486	427	
----------------------	--	------------	------------	----------	------------	------------	--

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°12 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER

Objet de l'acte : 2018 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

.....
Date de décision: 15/02/2018

Date de réception de l'accusé 20/02/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 15FEV2018_12

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20180215-15FEV2018_12-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 12.pdf (99_DE-003-240300426-20180215-15FEV2018_12-DE-1-1_1.pdf)